



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400761-20220830-2022_25D-DE

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 19 août, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Valérie STEFANUTTI, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY, Aurore MOSSIERE.

Pouvoirs : Jacqueline CECCON à Christian BOCQUET, Brigitte BARRET à Christiane MICHEL, Stéphane GREVE à Jean BARDET

Absents : Olivier COUET, Guy PHILIPPE

Secrétaire de séance : Gilbert LIENARD

22/25

Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et de la participation de la commune à ce groupement : sites de puissance supérieure à 36kVA

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L. 337-9,

Vu la délibération du SIESS en date du 28 juin 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CHOISY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIESS, à compter du 01/01/2024 pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIESS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur propose :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement.
- D'approuver que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIESS en application de sa délibération du 28 juin 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.
- De donner mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des gestionnaires de réseaux de distribution publique.
- D'autoriser Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'approuver** l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement.
- **D'approuver** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIESS en application de sa délibération du 28 juin 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.
- **De donner mandat** au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des gestionnaires de réseaux de distribution publique.
- **D'autoriser** Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Gilbert LIENARD



Le Maire
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire